

Église Saint-Martin des Chaprais - Reprises en béton du clocher et traitement de surfaces - Adoption du projet et demande de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'Église Saint-Martin des Chaprais a été construite en plusieurs tranches. La dernière a porté sur la construction du clocher en béton armé, au début du siècle.

A la suite de l'action répétée du gel et du dégel, le béton éclate sous l'effet de la poussée des armatures oxydées.

Ce phénomène s'amplifie au fil des années et la chute de morceaux de béton est à craindre aux abords immédiats de l'édifice. La Ville de Besançon envisage des reprises de béton avec passivation des armatures ainsi qu'un traitement de surface sur l'ensemble du clocher.

Ces travaux sont estimés à 260 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

1) approuver le projet présenté et décider la réalisation de cette opération dont le coût sera imputé au chapitre 900.4/232.89133 (33000),

2) autoriser M. le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché ainsi que les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

3) solliciter la participation financière du Département du Doubs, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant l'éventuelle notification de subvention,

4) inscrire cette participation au budget en dépenses au chapitre 900.4/232.89133 (33000) et en recettes au chapitre 900.4/1053.89133 (33000) à réception de l'arrêté attributif,

5) assurer le financement de la part à la charge de la Ville à l'imputation des dépenses mentionnées en 1) sur le BP 1991 et les exercices suivants.

M. PINARD : Il a été privatisé celui-là car ce qui est d'avant 1905 est de la responsabilité communale, mais ce qui est d'après 1905 est privatisé.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est vrai, donc nous intervenons sur un clocher privé ?

M. PINARD : Oui. Et NACHIN n'y a rien vu (rires).

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Alors quelle est la différence entre un clocher privatisé et un non privatisé ? Il n'y en a aucune car dans les deux cas c'est la commune qui est obligée d'intervenir.

M. PINARD : Je signale que ma paroisse Saint-Pie X est privatisée à 100 %.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mais cela ne nous rapporte rien.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.